PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf du mois de septembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Ramatuelle, régulièrement convoqué par lettre dans le délai légal comportant en annexe l'ordre du jour et le dossier des questions inscrites, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire Roland BRUNO.

ETAIENT PRESENTS:

Les adjoints et les conseillers municipaux :

Patricia AMIEL, Patrick RINAUDO, Danielle MITELMANN, Richard TYDGAT, Georges FRANCO. Bruno CAIETTI. Nadine SALVATICO. Odile TRUC. Jean-Pierre FRESIA. Alexandre SURLE. Pauline GHENO. Nadia GAIDDON, Patrice DE SAINT JULLE DE COLMONT, Gérard DUCROS et Françoise LAUGIER.

ETAIT REPRESENTEE:

Sandra MANZONI par Roland BRUNO et Gilbert FRESIA par Françoise LAUGIER.

AUTRES PERSONNES PRESENTES:

Christian-Jacques GAEL, Directeur Général des Services Séverine PACCHIERI, Directrice Générale Adjointe des Services Françoise BALET, Chargée de communication

PRESSE: Var Matin

PUBLIC: 1 personne

ORDRE DU JOUR

- 0. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26/07/17.
- 1. Commission des délégations de service public : remplacement d'un membre titulaire.
- 2. Commission d'Appel d'offres : remplacement d'un membre titulaire.
- 3. Remplacement d'un élu au sein du Comité Consultatif « Agriculture ».
- 4. Avenant n°3 au marché de travaux VRD pour l'aménagement des équipements publics de la Zac des Combes-Jauffret.
- 5. Délibération portant autorisation de dépôt d'un permis de construire pour la maison médicale.
- 6. Construction d'une maison médicale et de services : mise à jour de la demande de subvention auprès de la Région.
- 7. Demandes de subventions dans le cadre de la dotation générale de décentralisation au titre de la mise en œuvre des documents d'urbanisme.
- 8. Redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des services de distribution d'eau et d'assainissement.
- 9. Participation au fonds d'aide pour les collectivités territoriales de Saint-Barthélemy et Saint-Martin suite à l'ouragan Irma du 6 septembre 2017.
- 10. Convention de concours avec Madame Ingrid Dantzikian.
- 11. Convention de mise à disposition de l'association « Krav Maga du Golfe de Saint-Tropez » du dojo.
- 12. Renouvellement de bail commercial « le Cigalon » Fixation du loyer.
- 13. Approbation du tableau des voies communales avec cartographie annexée.
- 14. Modifications statutaires du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Pays des Maures et du golfe de Saint-Tropez.
- 15. Modification des statuts de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez suite aux transferts de compétences « eau potable » et « conservatoire de musique et de danse Rostropovitch / Landowski » au 1^{er} janvier 2018.

- 16. Information au conseil municipal : Rapport d'activité 2016 du Syndicat des Communes du Littoral Varois.
- 17. Communication au conseil municipal : Sarl « Aqua Club », lot de plage n°I23. Changement dans la propriété des parts sociales de la SAS « Ce La Vi » dont la Sarl « Aqua Club » est une filiale.
- 18. Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

Le MAIRE ouvre la séance à 18 heures 30 et déclare que le quorum est atteint et que cette assemblée peut valablement délibérer.

Nadia GAIDDON est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

<u>0 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUILLET 2017.</u>

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 juillet est adopté à l'unanimité.

<u>I – COMMISSION DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC :</u> REMPLACEMENT D'UN MEMBRE TITULAIRE.

Roland BRUNO, rapporteur, expose à l'assemblée que par délibération n°42/14 du 15 avril 2014, le conseil municipal a procédé à l'élection des membres de la commission de délégation de service public, comme suit :

Représentants titulaires :

- Michel COURTIN
- Jean-Pierre FRESIA,
- Danielle MITELMANN,

Représentants suppléants :

- Alexandre SURLE
- Patricia AMIEL
- Nadine SALVATICO

Suite au décès de Monsieur Michel COURTIN, conseiller municipal du groupe majoritaire membre de la commission des délégations de service public, il y a lieu de procéder à son remplacement.

Les dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1414-1, L.1414-2 et L1411-5 ne prévoient pas la problématique du remplacement d'un membre de la commission de délégation de service public. Aussi, il convient d'appliquer les dispositions en vigueur au moment de l'élection de ses membres. Ainsi, un membre titulaire de la commission est remplacé par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.

Selon ces dispositions, la commission de délégation de service public est composée comme suit :

Représentants titulaires :

- Jean-Pierre FRESIA,
- Danielle MITELMANN,
- Alexandre SURLE

Représentants suppléants :

- Patricia AMIEL
- Nadine SALVATICO

La proposition est adoptée à l'unanimité.

II – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : REMPLACEMENT D'UN MEMBRE TITULAIRE.

Roland BRUNO, rapporteur, expose à l'assemblée que par délibération n°43/14 du 15 avril 2014, le conseil municipal a procédé à l'élection des membres de la commission de la commission d'appel d'offres, comme suit :

Représentants titulaires :

- Michel COURTIN
- Richard TYDGAT
- Patricia AMIEL

Représentants suppléants :

- Nadine SALVATICO
- Georges FRANCO
- Odile TRUC

Suite au décès de Monsieur Michel COURTIN, conseiller municipal du groupe majoritaire membre de la commission d'appel d'offres, il y a lieu de procéder à son remplacement.

Les dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1414-1, L.1414-2 et L1411-5 ne prévoient pas la problématique du remplacement d'un membre de la commission d'appel d'offres. Aussi, il convient d'appliquer les dispositions en vigueur au moment de l'élection de ses membres (article 22 du code des marchés publics de 2014). Ainsi, un membre titulaire de la commission est remplacé par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.

Selon ces dispositions, la commission d'appel d'offres est composée comme suit :

Représentants titulaires :

- Richard TYDGAT
- Patricia AMIEL
- Nadine SALVATICO

Représentants suppléants :

- Georges FRANCO
- Odile TRUC

La proposition est adoptée à l'unanimité.

III – REMPLACEMENT D'UN ELU AU SEIN DU COMITE CONSULTATIF « AGRICULTURE ».

Roland BRUNO, rapporteur, expose à l'assemblée que l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit la possibilité de créer des comités consultatifs a été modifié par l'article 2 de la loi N°2002-276 du 27 février 2002 qui a renforcé l'association et la participation des habitants aux affaires locales. Le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal fixe la composition du comité consultatif pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du Conseil municipal, désigné par le Maire. Il comprend des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil municipal, notamment des représentants des associations locales.

Le comité consultatif émet un avis qui ne lie pas le Maire ou le Conseil municipal.

La commune de Ramatuelle étant une commune rurale à vocation touristique, un comité consultatif « Agriculture » a été créé pour réfléchir au développement harmonieux de l'agriculture sur le territoire communal et étudier tous les problèmes que peuvent rencontrer les agriculteurs.

Ce comité est composé de 8 membres titulaires : 4 élus et 4 représentants du monde agricole :

Représentants élus :

Michel COURTIN Alexandre SURLE Patricia AMIEL Georges FRANCO

Représentants du monde agricole :

Florence LAMON Marie PASCAUD Christian FRESIA Guillaume CRAVERIS

Le décès de Michel Courtin, titulaire, rend nécessaire la désignation d'un nouveau membre titulaire. Il est proposé de nommer Patrice DE SAINT JULLE DE COLMONT en remplacement de Michel COURTIN pour siéger au sein du comité consultatif « agriculture » en qualité de représentant élu.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

IV – AVENANT N°3 AU MARCHE DE TRAVAUX VRD POUR L'AMENAGEMENT DES EQUIPEMENTS PUBLICS DE LA ZAC DES COMBES JAUFFRET.

Richard TYDGAT, rapporteur, expose à l'assemblée que dans le cadre du projet de réalisation de l'Eco hameau des Combes Jauffret, un marché de travaux avait été notifié le 20 janvier 2014 au groupement EUROVIA / GARNIER PISAN pour un montant de 1 935 789.39 € HT.

Par la suite, le marché a fait l'objet de deux avenants :

- Avenant n°1 : 18.92 € HT notifié le 24 septembre 2014 (plus-value : terrassements supplémentaires ; moins- value : suppression d'un bassin de rétention aérien)
- Avenant n°2 : + 49 318.80 € HT notifié le 27 avril 2015 (modifications diverses, terrassements et VRD en plus et moins-values)

Le présent avenant n° 3 porte sur des modifications, adaptations et aménagements complémentaires devenus nécessaires ou demandés par le maître d'ouvrage, pour un montant en plus-value de $165\,998.16\,\mathrm{cm}$

Le montant cumulé des avenants 1, 2 et 3 représente une augmentation de + 11.12 % du montant du marché initial.

Il propose au conseil municipal:

- D'autoriser le mandataire pour cette opération, la société Var Aménagement Développement (VAD), à signer l'avenant n°3 et toutes les pièces s'y rapportant.
- De dire que les crédits seront inscrits au budget annexe de la ZAC des Combes Jauffret.

Richard Tydgat précise les différentes modifications apparues lors de la phase 2 des travaux :

- Adaptation des réseaux secs et humides,
- Travaux complémentaires suite à une modification de programme; en outre la réalisation de deux réseaux d'eau pour arrosage des jardins partagés sur une parcelle initialement prévue pour être cédée au conservatoire du littoral ...
- Après signature du marché, il a été décidé la réalisation d'un point d'arrêt pour les bus sur la route départementale 93 en bas du hameau et une liaison piétonne jusqu'à l'entrée du hameau
- Réalisation d'une aire de jeux pour enfants sur la placette
- Modification du local containers afin d'améliorer son intégration au site

Richard Tydgat indique qu'il faudra rajouter la fourniture et la pose d'un 3èm poteau incendie suite à la demande des services incendie. Il est prévu également un réseau d'éclairage pour véhicules extérieurs.

La proposition de délibération est adoptée à l'unanimité.

V – DELIBERATION PORTANT AUTORISATION DE DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA MAISON DE SANTE.

Richard TYDGAT, rapporteur, expose à l'assemblée que par délibération n°17/2016 datée du 2 février 2016, le Conseil Municipal s'est prononcé sur la construction d'une pharmacie, d'un cabinet médical et d'une zone de stationnement sur les parcelles AY 1945, AY 474, AY591 et AY 593, propriétés de la commune situées Baou de Roustan.

Le cabinet médical comprend : un cabinet pour deux médecins, un cabinet de soins infirmiers, un cabinet de soins et un logement de 64,8m².

Une zone de stationnement sera également réalisée comportant 20 places en surface et 10 sous les bâtiments en plus des 15 existantes.

La pharmacie sera accessible.

La surface des bâtiments projetés est de 425 m², la hauteur totale est de 9 mètres, par rapport à la voirie, en raison de la déclivité.

Le permis de construire de ces 2 bâtiments, élaboré par l'architecte François Vieillecroze, doit être signé et déposé par monsieur le Maire.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à déposer un permis de construire pour la réalisation de ce projet.

Il propose au conseil municipal:

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de Permis de construire,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toute autorisation d'urbanisme liée à ce projet et tout document s'y rapportant.

La proposition est adoptée à la majorité.

VI – CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE : MISE A JOUR DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL.

Richard TYDGAT, rapporteur, expose à l'assemblée que par délibération n°168/16 du 15 décembre 2016, le conseil municipal s'est prononcé favorablement à la demande de subvention pour la construction d'une maison de santé auprès du Conseil Régional.

Pour mémoire, l'opération comprend un cabinet médical, une pharmacie et un cabinet de soins infirmier d'une superficie totale de 425 m². Les espaces extérieurs seront aménagés et intègreront de nouveaux espaces de stationnement pour les véhicules.

Le coût de ce projet comprenant deux bâtiments, les VRD et les espaces verts avait été estimé en 2016 par notre maître d'œuvre le cabinet Vieillecroze à 1 490 000 € HT soit 1 788 000 € TTC. La demande de subvention transmise reprenait dans le plan de financement les montants détaillés de l'opération susmentionnée.

Aujourd'hui, l'estimatif 2016 doit être revu à la hausse en tenant compte des estimations faites par l'équipe de maîtrise d'œuvre. L'opération globale s'élèverait donc à 2 055 000 € HT et à 1 255 000 € HT (1 506 000 € TTC) hors pharmacie.

Le conseil Régional par l'entremise de son service « Recherche, Enseignement Supérieur, Santé et Innovation (SRESSI) » dans le cadre du dispositif des Maisons Régionales de Santé, soutient les projets d'investissement localisés sur le territoire régional, et plus précisément, les opérations de construction, de réhabilitation, d'extension ou d'acquisition de locaux, destinés à être le lieu d'exercice regroupé des professionnels de santé. »

Il propose au conseil municipal de solliciter auprès de la Région une mise à jour de sa demande de subvention au titre de l'année 2017, et de solliciter une subvention d'un montant de 280 000 € en faveur de cet équipement dont l'intérêt social est indéniable.

Richard Tydgat explique que suite aux recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France des modifications ont été apportées au projet initial.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

VII – DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION AU TITRE DE LA MISE EN ŒUVRE DES DOCUMENTS D'URBANISME.

Alexandre SURLE, rapporteur, expose à l'assemblé que la circulaire interministérielle référencée INT/B/13/19188/C du 26 juillet 2013 définit les modalités de répartition du concours particulier de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) en matière d'urbanisme allouée aux communes, établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes au titre de l'établissement et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme applicables à compter de 2013, en application du décret susmentionné.

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 132-14 et suivants,

Vu le Décret n°213-363 du 26 avril 2013 relatifs aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales,

Conformément à l'article R. 1614-44 du code général des collectivités territoriales, le préfet du département arrête chaque année, après avis du collège des élus de la commission de conciliation, la liste des communes, (...) susceptibles de bénéficier du concours particulier en tenant compte notamment de la poursuite des procédures en cours et de l'établissement des documents d'urbanisme qui sont rendus nécessaires pour l'application des prescriptions nationales ou particulières des lois d'aménagement et d'urbanisme ou par l'existence des risques.

Toutes les communes peuvent bénéficier de la DGD dès lors qu'elles élaborent, modifient ou procèdent à la mise en compatibilité d'un document d'urbanisme ou d'un règlement local de publicité (RLP).

Le concours financier, particulier est destiné à compenser les charges qui résultent pour les communes de la dépense relative à l'ensemble des frais d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme, notamment les frais de publication et d'insertion dans le cadre des documents d'une enquête publique relative aux documents d'urbanisme ainsi que les frais de reproduction des dossiers relatifs aux études, à l'élaboration, la modification et la révision des documents d'urbanisme.

Par délibération n°29/15 du 17 mars 2015, le conseil municipal s'est prononcé favorablement à la transformation de la procédure d'élaboration d'un plan local d'urbanisme en procédure de révision en précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.

Par ailleurs, par délibération n°31/15 du 17 mars 2015, le conseil municipal a validé l'élaboration d'un règlement local de publicité, des enseignes et pré-enseignes en fixant également les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Il propose au conseil municipal de solliciter auprès de l'Etat, les subventions les plus élevées possibles pour compenser les charges qui résultent des dépenses relatives à l'ensemble des frais d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Sont concernés par cette demande de concours financier la révision du Plan Local d'Urbanisme et l'élaboration du Règlement Local de Publicité.

Le maire indique qu'en 2011 la commune a obtenu au titre de la Dotation Générale de Décentralisation 23 000 euros.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

VIII - REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES SERVICES DE DISTRIBUTION D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT.

Alexandre SURLE, rapporteur, expose à l'assemblée que l'article R2333-121 du code général de la propriété des personnes publiques prévoit que la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des services de distribution d'eau et d'assainissement est déterminée par le conseil municipal dans la limite d'un

plafond fixé au 1er janvier 2010 à 30 euros par kilomètre de réseau, hors les branchements, et à 2 euros par mètre carré d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non linéaires, hors les regards de réseaux d'assainissement.

Ces plafonds évoluent au 1er janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index "ingénierie", défini au Journal officiel du 1er mars 1974 et publié au Bulletin officiel du ministère chargé de l'équipement, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. La valeur de l'index ingénierie parue au JO du 11/08/2017 est de 110,8.

Il propose de fixer la redevance à 30 euros par kilomètre de réseau hors les branchements et à deux euros par mètre carré d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non linéaires.

De dire que ce plafond évoluera chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index « ingénierie ».

La proposition est adoptée à l'unanimité.

IX – PARTICIPATION AU FONDS D'AIDE POUR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES DE SAINT-BARTHELEMY ET SAINT-MARTIN SUITE A L'OURAGAN IRMA DU 6 SEPTEMBRE 2017.

Alexandre SURLE, rapporteur, expose à l'assemblée qu' à la suite du passage de l'ouragan Irma le 6 septembre 2017 sur les collectivités territoriales de Saint-Barthélemy et Saint-Martin qui a frappé si douloureusement la population avec de nombreux décès et entraîné des dégâts considérables, l'Association des Maires du Var a lancé un appel à la solidarité et a communiqué aux communes varoises souhaitant y participer les coordonnées du compte bancaire ouvert dont les références sont les suivantes :

SOLIDARITE ANTILLES FRANCAISES - Association des Maires du Var - CCP Marseille

Code Etablissement : 20041-Code guichet : 01008

N° compte 0290097M 029 Clé RIP 71

IBAN: FR51 2004 1010 0802 9009 7M02 971 BIC: PSSTFRPPMAR

SIRET: 39288368200016 Code NAF: 9499 Z

Il propose au conseil municipal de voter une aide exceptionnelle de 1 000 euros en faveur du fonds « Solidarité Antilles Françaises » mis en place par l'Association des Maires du Var.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

X - CONVENTION DE CONCOURS AVEC MADAME INGRID DANTZIKIAN.

Line CRAVERIS, rapporteur, expose à l'assemblée que la commune avait projeté d'implanter une barrière pour délimiter une partie piétonnière de la voie dénommée « avenue de la Praya » à son extrémité Sud, ce afin d'éviter le passage des deux roues et autres véhicules.

Mme Ingrid Dantzikian, résidente du quartier, avait alors proposé pour sa convenance personnelle de poser à ses frais une barrière automatique et d'en assurer l'entretien.

Les autres propriétaires desservis ayant formulé leur consentement, cette offre de concours avait fait l'objet d'une convention pour une durée de six ans approuvée par délibération du conseil municipal le 12 septembre 2011. Par lettre datée du 03 août 2017, Mme Ingrid Dantzikian a sollicité le renouvellement de la convention.

Elle propose au conseil municipal d'approuver le texte de cette nouvelle convention qui demeurera annexée à la présente délibération.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

XI – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ASSOCIATION « KRAV MAGA DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ» DU DOJO.

Line CRAVERIS, rapporteur, expose à l'assemblée que par délibération n° 136/16 du 24 octobre 2016, le conseil municipal avait approuvé la mise à disposition gratuite du dojo pour une durée de 3 ans à l'association « Krav Maga du Golfe ».

L'association « Krav Maga du Golfe » a été dissoute et une nouvelle association a été créée il s'agit de l'association « Krav Maga du Golfe de Saint-Tropez » qui assurera la continuité des entrainements.

Par courrier en date du 1^{er} septembre 2017, Monsieur INQUIMBERT Kristian, président de cette association sollicite pour les saisons sportives 2017/2018, 2018/2019 la mise à disposition du dojo les mardis de 20h15 à 22h00, les jeudis de 19h à 21h30 et les samedis de 10h à 12h pour l'enseignement et la pratique de sports de combats.

Les responsables de cette association s'engagent à favoriser l'épanouissement physique mais aussi moral des pratiquants de ces sports.

Il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition du dojo avec cette association.

Elle propose au Conseil Municipal:

- D'approuver les termes de la convention ci-annexée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

<u>XII - RENOUVELLEMENT DE BAIL COMMERCIAL « LE CIGALON » - FIXATION DU LOYER.</u>

Line CRAVERIS, rapporteur, expose à l'assemblée que la commune de Ramatuelle est propriétaire d'un bien immobilier, sis 3 et 5 place de l'Ormeau, cadastré n°AY 501 d'une contenance de 4 ares, et comprenant trois maisons.

Une partie des deux maisons est louée sous la forme d'un bail commercial, qui existait lors de l'acquisition par la commune. A ce sujet, il est précisé que la commune a été subrogée à tous les droits du vendeur pour l'exploitation de ce bail. Un acte liant nommément la commune au bénéficiaire du bail a été conclu en ce sens le 6 décembre 2002.

Le contrat de bail commercial a été conclu initialement en 1972 entre Monsieur Henri Martin et Madame Gabrielle Zilberstein pour une durée de neuf ans. Le bail a été régulièrement renouvelé depuis, le dernier acte de renouvellement ayant été conclu en 2009 pour une durée de 9 ans.

A la demande de Mme Zilberstein qui a sollicité par courrier du 5 septembre le renouvellement du bail arrivé à échéance, Il convient donc d'envisager le renouvellement de ce contrat.

Le contrat de renouvellement de bail comprendra :

- au 3, place de l'Ormeau, un local commercial comprenant deux pièces en rez-dechaussée avec salle d'eau, chambre froide et laboratoire culinaire,
- au 5, place de l'Ormeau, un appartement au premier étage avec deux chambres, salle d'eau et WC desservis par un escalier prenant accès sur le passage ; au rez-de-chaussée, une pièce à usage de salle de restaurant à laquelle on accède par un escalier donnant sur la terrasse appartenant à la commune.

Le contrat pourra être conclu pour une nouvelle période de 9 ans pour un loyer annuel initial de 18 659,59 euros. Ce montant correspond au loyer de la précédente révision triennale majoré par le dernier indice des loyers commerciaux connu à ce jour, à savoir celui du 1^{er} trimestre de l'année 2017.

Par ailleurs, le montant de ce loyer pourra être révisé tous les trois ans, à la date anniversaire du bail. A ce sujet, la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, a créé un nouvel indice dit « indice des loyers commerciaux » (ILC) qui s'applique aux baux commerciaux. Ce nouvel indice tient notamment compte de l'évolution du chiffre d'affaires du commerce de détail et permet de mieux indexer les loyers sur l'évolution réelle du tissu économique.

L'activité à exercer est un commerce de restaurant, bar, crêperie et glaces.

Le projet de renouvellement de bail a été remis aux membres du conseil municipal.

En application de la délibération qui a autorisé le maire a à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, suivant les dispositions de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Les membres du conseil municipal sont donc invités à délibérer sur les conditions tarifaires du contrat de renouvellement.

Elle demande aux membres du conseil municipal :

- De fixer le montant du loyer annuel du contrat de renouvellement de bail commercial à conclure avec Madame Zilberstein et dont le projet figure ci-joint à 18 659,59 €,
- D'indexer le loyer sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques étant précisé que le dernier indice connu à ce jour est celui du 1^{er} trimestre de l'année 2017 (109,46).

La proposition est adoptée à l'unanimité.

XIII – APPROBATION DU TABLEAU DES VOIES COMMUNALES AVEC CARTOGRAPHIE.

Line CRAVERIS, rapporteur, expose à l'assemblée que l'administration des voies communales relève de la compétence du conseil municipal et du maire. Leur entretien constitue une dépense obligatoire pour les communes, en application des dispositions de l'article L 2321-2 du code général des collectivités territoriales.

Pour faciliter cette administration, il est nécessaire de disposer d'un tableau exhaustif recensant l'ensemble des voies communales ainsi que leurs principales caractéristiques (longueurs, largeurs, tenants et aboutissants, voies goudronnées, voises surmontées de terre). Outre la nécessaire réalisation et approbation de ce tableau, il y a lieu d'approuver les plans localisant très précisément ces différentes voies.

A l'issue du travail de recensement effectué par le géomètre mandaté par la commune en collaboration avec le responsable du service urbanisme, le conseil municipal s'est prononcé sur le classement dans le domaine public routier communal des **voies communales** énumérées dans un tableau par délibération 21/11 du 10 mars 2011 et approuvé les plans les localisant.

Il a également approuvé le tableau recensant **les chemins ruraux** et les plans sur lesquels figurent ces différents chemins par délibération n°22/2011.

Dans le cadre de la procédure de numérotation des bâtis situés sur le territoire communal, des modifications indispensables ont été apportées au tableau des voies communales et au tableau des chemins ruraux en raison d'erreurs matérielles constatées ou de demandes des riverains selon la chronologie suivante :

Par délibération **n**° **26/2012** la rue du puits, voie privée a été retirée du tableau des voies communales où elle avait été classée par erreur du géomètre,

Par délibération n° 88/2012 les homonymies relevées dans le tableau des voies communales et dans le tableau des chemins ruraux ont été supprimées, et les voies concernées, renommées. En effet, les homonymies entraînent des erreurs préjudiciables aux ramatuellois dans la distribution du courrier en raison de la mécanisation du tri.

Par délibération n° 104/2013, les routes départementales 61 et 93 ont été dénommées ainsi que les ronds-points de la commune.

Par délibération **n**° **134/2014** les voies de l'éco-hameau des Combes Jauffret ont été dénommées chemin des Combes et Allée des tortues et l'impasse du réservoir rebaptisée « chemin des hauts de l'Escalet »

Par délibération n°111/2015, la longueur de la rue du moulin roux étant erronée, de même que celle du chemin dit des fanaux, le métrage a été modifié afin que l'aboutissant de la rue du moulin roux et le tenant du chemin dit des fanaux correspondent à la réalité du terrain.

Enfin, par délibération n°143-2015, le filaire du chemin des fanaux a été rectifié.

Aussi, il pourrait être prononcé un classement dans le domaine public routier communal des voies communales nouvelles ou pour lesquelles des modifications sont apparues depuis 2011, tel que prévu par les articles L 111-1, L 141-1 et L 141-3 du code de la voirie routière. De plus, lorsque ce classement n'a pas pour effet de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, comme c'est le cas dans la présente situation, il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique préalable.

Il convient également d'approuver le tableau des voies communales, le tableau des chemins ruraux et les plans les localisant.

Elle propose:

- De prononcer le classement en tant que de besoin dans le domaine public routier communal des voies énumérées dans le tableau intitulé « tableau des voies communales », avec leurs caractéristiques décrites dans ce tableau qui figure en annexe,
- D'approuver le tableau des voies communales et le tableau des chemins ruraux issu de cette longue procédure ainsi que les plans les localisant, établis par le géomètre en novembre 2016 à partir des modifications successives des tableaux des voies communales et chemins ruraux décidées par le conseil municipal, plans qui resteront annexées à la présente.

Jean-Pierre FRESIA se dit surpris de ne pas retrouver sur le tableau joint certains noms de chemins pourtant indiqués sur les panneaux. Le Directeur Général des Services et Georges FRANCO expliquent que seules les voies communales sont mentionnées et pas les chemins privés.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

XIV – MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DU PAYS DES MAURES ET DU GOLFE DE SAINTTROPEZ.

Danielle MITELMANN, rapporteur, expose à l'assemblée que vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.521-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2012 du 27 décembre 2012 créant la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n°05/2015 BCL du 18 février 2015 portant transformation du Sivom du Pays des Maures et du golfe de Saint-Tropez en syndicat intercommunal à vocation unique du Pays des Maures et du golfe de Saint-Tropez suite une réduction de compétences ; modifié par l'arrêté préfectoral n°54/2016-BCL du 26 septembre 2016

Considérant l'indispensable ajustement des statuts par rapport à la mission principale exercée par le syndicat et les projets de transfert à la communauté de communes en cours d'études,

Considérant l'avis favorable du bureau du SIVU le 16 juin 2017,

Elle propose une modification statutaire comme suit :

Article 4 alinéa 2 : modifié comme suit et devient :

Gestion du Conservatoire Intercommunal de musique et de danse Rostropovitch / Landowski:

- Mission de gestion d'un Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de musique et de danse : enseignement spécialisé : musique-danse
- Mission d'éducation artistique : intervention en milieux scolaire et périscolaire, en crèche, maison de retraite, hôpitaux, associations, etc.
- Mission de production et de diffusion : concerts, auditions, évènements culturels transdisciplinaires, spectacles.

Article 15: modifié comme suit :

La référence aux arts plastiques est supprimée.

Les autres articles sont sans changement.

Elle propose au conseil municipal d'approuver cette modification statutaire.

Le maire rappelle que l'objectif est de préparer les statuts et de les proposer à la Communauté de Communes (transfert prévu : janvier 2018). Les communes membres passent ainsi de 7 à 12 ce qui allègera le montant des subventions de chacune d'elle.

Les associations seront également soutenues financièrement par la Communauté de Communes.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

XV – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ SUITE AUX TRANSFERTS DES COMPETENCES « EAU POTABLE » ET « CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE ROSTROPOVITCH / LANDOWSKI » AU 1ER JANVIER 2018.

Danielle MITELMANN, rapporteur, expose à l'assemblée que l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant dispositions communes à tous les EPCI prévoit que « les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par une décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice. Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale ».

L'article L.5211-17 du CGCT dispose également que « le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable ».

C'est seulement à l'issue de cette procédure que les transferts des compétences facultatives « eau » et « enseignement de la musique et de la danse » seront prononcés par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Elle propose au conseil municipal:

- D'approuver les statuts modifiés proposés au Conseil Communautaire du 12 juillet 2017, annexés à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

XVI – INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL : RAPPORT D'ACTIVITE 2016 DU SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS.

L'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales prévoit que le président d'un établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal lors de la séance publique au cours de laquelle des délégués de la commune à l'organe délibérant public de coopération intercommunale sont entendus.

Le délégué de l'établissement public de coopération intercommunale suivant donne lecture du rapport d'activité 2016 du Syndicat des communes du littoral varois.

XVII - COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL : SARL «AQUA CLUB», LOT DE PLAGE N°123. CHANGEMENT DANS LA PROPRIETE DES PARTS SOCIALES DE LA SAS « CE LA VI » DONT LA SARL « AQUA CLUB » EST UNE FILIALE.

La société « Aqua Club » est délégataire du service public de plage sur le lot n °I23 exploité sous l'enseigne de « Ce La Vi ».

En application des articles R2124-33 du code général de la propriété des personnes publiques et 2.3 du contrat de délégation de service public Mme Laurence SOETMOND et M. Adrien DE MOURA, co-gérants de la société « *Aqua Club* », informent la commune par courrier daté du 24 juillet 2017 des cessions de parts sociales intervenues au sein de la société « *Ce La Vi* », société mère de la société « *Aqua Club*. »

Selon les termes du courrier reçu, la société « *ICONIC LOCATIONS* » domiciliée aux Iles Vierges britanniques a cédé 60 % du capital social de la société « *KU DE TA* » devenue « *CE LA VI*. » Les acquéreurs sont la société « *MOMA LIEUX* », dont la présidence est assurée par la société « *GROUPE PATOU* ». Ces deux sociétés sont domiciliées à Paris et Neuilly-sur-Seine, et M. Justin RITCHIE-PRICE TODD au quartier de St-Kilda, plage de Melbourne, Australie.

M. Adrien DE MOURA est reconduit dans les fonctions de gérant de la société Aqua Club qu'il occupe actuellement.

Il peut être relevé que le groupe Barrière a fait l'acquisition en 2015 de 48,59% de la société « *MOMA GROUP* » dont dépend « *MOMA LIEUX* », dont le champ d'activités s'étend du traiteur, restaurant, privatisation de lieux prestigieux à l'organisation d'événements culturels.

En outre, par un arrêté signé le 21 décembre 2015, le ministre des Finances et des Comptes publics a retiré les Iles Vierges britanniques de la liste des Etats et territoires non coopératifs en matière fiscale.

XVIII – DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT.

- 1. 38/17 Contrat de maintenance des moyens de lutte contre l'incendie avec la société Delta Sud 06.
- 2. 39/17 « Association des exploitants de la plage de Pampelonne » contre délibérations des 30 janviers 2014 et 22 septembre 2015 Schéma d'aménagement de la plage de Pampelonne Tribunal administratif de Toulon.
- 3. 40/17 Contrat de maintenance et d'entretien du groupe électrogène avec la société SE2M Paca.
- 4. 41/17 Contrat avec la société Logitud pour le logiciel Municipol Mobile.
- 5. 42/17 « Association des exploitants de la plage de Pampelonne » contre arrêté préfectoral du 7 avril 2017 accordant la concession de la plage naturelle de Pampelonne Tribunal administratif de Toulon.
- 6. 43/17 Contrat « nouveaux voisins » avec la Poste.
- 7. 44/17 Vente du rameur 1 appareil de musculation.
- 8. 45/17 Vente du rameur 2 appareil de musculation.
- 9. 46/17 Contrat n°HGU/83/1706662 de nettoyage des réseaux de buées grasses et de l'évaporateur de la chambre froide pour les cuisines du restaurant scolaire Gérard Philipe, de l'espace Albert Raphaël, de l'accueil de loisirs sans hébergement, du tennis club et de la crèche municipale l'Île Bleue avec la société Technivap.
- 10. 47/17 Contrat n°HGU/83/1706663 de nettoyage et de dépoussiérage des réseaux de ventilation de l'espace Albert Raphaël, de l'accueil de loisirs sans hébergement et de la crèche municipale l'Île Bleue avec la société Technivap.
- 11. 48/17 Opération n°56 Aménagement de la plage de Pampelonne à Ramatuelle Marché de relevés de géomètres complets de la plage de Pampelonne, de ses voiries d'accès et parkings.

L'ordre du jour étant épuisé et plus rien n'étant à délibérer, le MAIRE lève la séance à 20 heures.